



## ARRÊTÉ

relatif à la dénomination de deux artères  
sur le territoire de la commune d'Onex

du 23 novembre 1977

## LE CONSEIL D'ÉTAT

vu la demande de la mairie d'Onex du 10 octobre  
1977 et son accord du 31 octobre 1977;

vu le préavis favorable de la commission canto-  
nale de nomenclature;

vu le règlement sur la désignation des artères  
et la numérotation des bâtiments du 19 février 1975;

## A R R E T E

Il est donné les noms de :

- a) Rue du Bois-Carrien (nom local), à l'artère, sans issue, partant  
de l'avenue des Grandes-Communes (entre l'avenue du Gros-Chêne  
et la rue des Evaux) en direction sud. CV-57738
- b) Rue du Comte-GERAUD, à l'artère circulaire partant de l'avenue  
des Grandes-Communes (en face du débouché de la rue La-Calle) et  
rejoignant l'avenue des Grandes-Communes (face au débouché de  
l'avenue du Gros-Chêne). CV-57690

(Comte GERAUD, 1034 - 1080 env. : premier comte de Genève à qui  
l'on doit la première mention d'Onex dans l'histoire.)

Ces dénominations entreront en vigueur le 1er janvier 1978.

Communiqué à :

Intérieur	7 ex.
Finances	1 ex.
Police	2 ex.
Travaux	2 ex.
Sautier	3 ex.
BH	1 ex.
Chancellerie	1 ex.



Certifié conforme  
le chancelier d'Etat:

*Halland*

## Département de l'intérieur et de l'agriculture

### SERVICE DES VOTATIONS ET ÉLECTIONS

Election de 8 membres de la commission administrative de l'Hospice général par les conseillers municipaux des communes du canton, à l'exception de ceux de la Ville de Genève.

1. L'élection de 8 membres de la commission administrative de l'Hospice général pour la période administrative se terminant le 28 février 1982, soit :

- 6 membres par les conseillers municipaux des communes de la rive gauche, et
- 2 membres par les conseillers municipaux des communes de la rive droite,

est fixée au lundi 6 février 1978.

2. Les candidats, même s'il s'agit de membres rééligibles, doivent s'inscrire au secrétariat du département de l'intérieur et de l'agriculture, au plus tard le mercredi 25 janvier 1978, à 18 h. Ils doivent être domiciliés dans l'une des communes de la circonscription pour laquelle ils se présentent.

3. Si dans une circonscription le nombre des candidats ne dépasse pas celui des membres à élire, le Conseil d'Etat les proclame élu sans scrutin.

4. Si l'élection n'est pas tacite, le dépouillement des votes aura lieu au département de l'intérieur et de l'agriculture le mardi 7 février 1978, dès 9 h.

5. M. Henri Stengel, conseiller administratif au Grand-Saconnex ; M. Henry Rosselet, conseiller administratif à Lancy ; M. François Lombard, conseiller administratif à Chêne-Bougeries ; M. François Barbey, adjoint à Anières, sont désignés pour former le bureau de dépouillement sous la présidence du conseiller d'Etat chargé du département de l'intérieur et de l'agriculture.

Election de 2 membres de la commission administrative de la clinique psychiatrique de Bel-Air, par le personnel de cet établissement.

1. La date de l'élection de 2 membres de la commission administrative de la clinique psychiatrique de Bel-Air, par le personnel de cet établissement pour la période administrative se terminant le 28 février 1982, est fixée au mercredi 8 février 1978, sous réserve d'une élection tacite.

2. Le dépôt des listes de candidats doit être fait à la direction de la clinique au plus tard le mardi 24 janvier 1978, à 18 h. La direction tient à la disposition des groupements intéressés les formules spéciales pour le dépôt des listes.

3. Les déclarations concernant l'appareillement des listes doivent être faites jusqu'au vendredi 27 janvier 1978, à 18 h.

4. Le scrutin sera ouvert le mercredi 8 février 1978, de 7 h à 18 h, au local de vote situé à la salle des cours de la clinique psychiatrique de Bel-Air.

5. Les membres du personnel empêchés de se rendre au local de vote pendant les heures d'ouverture officielle du scrutin pour cause de service militaire, de service public, de congés officiels ou de maladie sont autorisés à voter par correspondance. Les demandes écrites doivent être adressées à la direction de la clinique au plus tard le mercredi 1er février 1978, à 18 h.

6. Le dépouillement des bulletins et la répartition des sièges s'effectueront

### COMMUNE D'ONEX

Rue du Comte-Géraud  
Rue du Bois-Carrien

### MODIFICATION DE LA NUMÉROTATION

Par suite de la dénomination, par la municipalité, de deux artères, la numérotation des immeubles suivants à l'avenue des Grandes-Communes est modifiée et devient :

Avenue des Grandes-Communes :		
28	devient	1, rue du Comte-Géraud
30	>	3, >
nouveau	>	4, >
32	>	5, >
nouveau	>	6, >
34	>	7, >
36	>	8, >
38	>	10, >
40	>	12, >
42	>	14, >
60 A	>	20, >
58bis	>	22, >
60	>	26, >
58	>	11, >
56	>	13, >
54	>	15, >
52	>	17, >
50	>	19, >
48	>	21, >

ensuite :

Avenue des Grandes-Communes :		
35	devient	2, rue du Bois-Carrien
37	>	4, >
39	>	6, >
41	>	8, >
43	>	10, >
45	>	12, >
47	>	14, >

La crèche, avenue du Bois-de-la-Chapelle, devient le No 60 sur ladite avenue.

Cette nouvelle numérotation entre en vigueur le 1er janvier 1978.

### (Commune d'Hermance)

### Numérotation des constructions

Tous les immeubles de la commune étant numérotés, Messieurs les propriétaires et régisseurs sont avisés que les plans de numérotation peuvent être consultés à la mairie où tous renseignements leur seront communiqués.

En outre, la mairie tient à leur disposition les plaques de numérotation agréées par le département de l'intérieur et de l'agriculture.

En accord avec la mairie, la date d'entrée en vigueur de cette numérotation est fixée au 1er janvier 1978.

### AVIS

Le département fédéral de l'économie publique a décrété une action de blocage-financement d'une partie des vins indigènes de la récolte de 1977.

Pour le canton de Genève la quantité fixée est de 3 millions de litres.

Nous prions les personnes intéressées à cette action de retirer la formule d'inscription au service de l'agriculture, case postale 472, 1211 Genève 3.

Les inscriptions doivent avoir lieu avant le 31 décembre 1977. Passé ce délai, elles ne seront plus prises en considération.

SAPEURS-POMPIERS

## Département des travaux publics

### FERMETURE DES CHANTIERS DURANT LA PÉRIODE DES FÊTES DE FIN D'ANNÉE

En vue d'éviter des accidents, l'inspection des chantiers rappelle aux intéressés les articles 11 et 251 du règlement sur les chantiers (L 5 7), dont la teneur est la suivante :

#### Article 11

Tout chantier présentant un danger doit être clôturé entre les heures de travail.

#### Article 251

1. Pour éviter toute conséquence dangereuse de l'action du vent sur les grues hors service, des ancrages (pinces) ou des sabots d'arrêts doivent être installés et solidement fixés aux rails. La flèche doit être amenée à sa plus grande portée.

2. La grue doit être laissée en girouette (le crochet de suspension des charges près de l'extrémité de la flèche, chaînes ou élingues enlevées).

3. Si, dans cette position, la grue peut heurter un obstacle, le crochet doit alors être fixé au rail.

### ENQUÊTE PUBLIQUE No 294-2

Le plan d'aménagement No 27125-275, situé entre la route de Malagnou, le chemin du Velours, l'avenue Eugène-Pittard, le chemin Giovanni-Gambini et la rue Le-Corbusier est déposé :

- au service immobilier de la Ville de Genève,
- au département des travaux publics (service du plan d'aménagement, 5, rue David-Dufour, 5e étage),

où il peut être consulté du mercredi 9 novembre au vendredi 23 décembre 1977 inclusivement.

Les observations relatives à ce projet doivent être adressées par écrit durant ce délai au département des travaux publics, case postale, 1211 Genève 8.

### ENQUÊTE PUBLIQUE

#### 1re insertion

Demande No 70.663. Requêteurs : M. et Mme Jules Scherly-Vouilloz.

Objet : week-end

sur parcelle No 2742, feuille No 5, chemin de l'Echard, commune de Chancy.

Les plans relatifs à cette demande peuvent être consultés au département ou à la mairie de la commune concernée et les observations des tiers y être adressées dans les 30 jours, dès la première publication, soit jusqu'au 14 janvier 1978. 50518 Fao

### ENQUÊTE PUBLIQUE

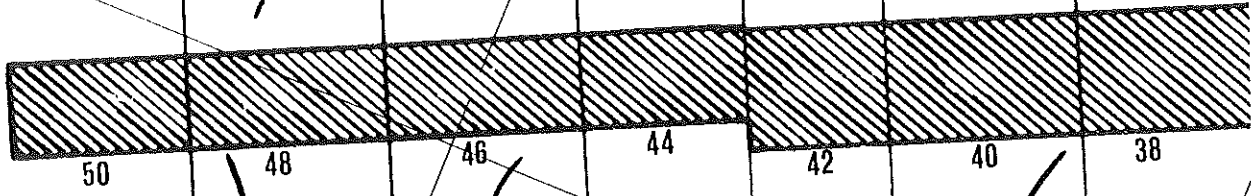
#### 1re insertion

Demande No 70.646. Requêteur : Commune de Lancy, représentée par MM. Bordigoni et Fleury, architectes.

Objet : aménagement villa en jardin d'enfants

sur parcelle No 3034, feuille No 10, 4, avenue du Plateau, commune de Lancy.

Les plans relatifs à cette demande peuvent être consultés au département.



Commune d'ONEX

- Rue du Bois-Carrien
- Ancienne numérotation
- Nouvelle numérotation

Avenue du Gros Chêne

Rue du Bois - Carrien

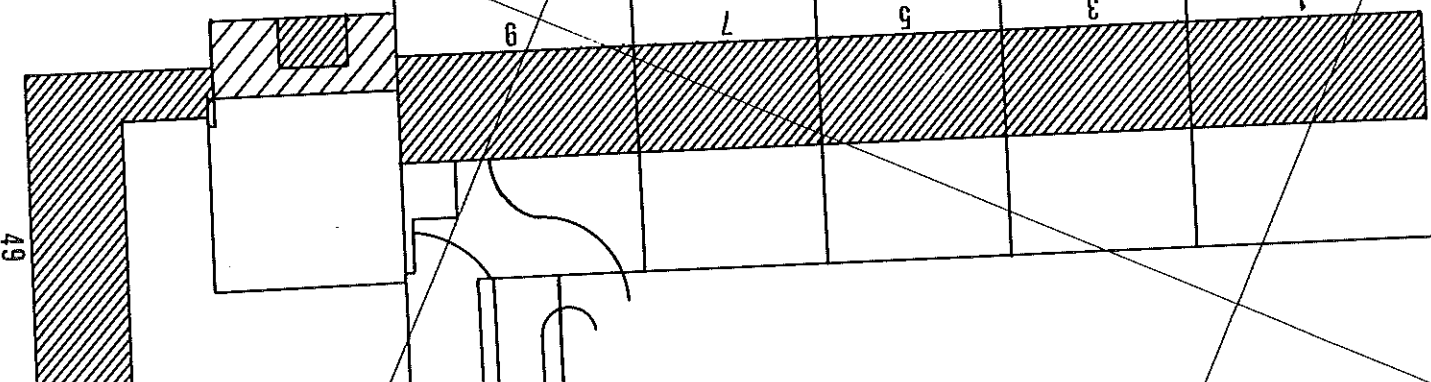
C SOCIAL

GARDERIE  
CRÈCHE

ECOLE BOIS DE LA CHAPELLE

Rue

des



49

2

N

Rue du Bois - Carrien

